

1. *Débitrice:* **PG PROMOTORS SA**, chemin de l'Etang 54,
1214 Vernier
2. *Concordat confirmé le:* 24.10.2007
3. *Remarques:* Le TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE
LA REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE a homologé le
concordat proposé par PG PROMOTORS SA, ayant son siège
ch. de l'Etang 54 à Vernier, mais élisant domicile en l'Etude
de Me Denis MATHEY, avocat, quai Gustave-Ador 2, 1207
Genève, à ses créanciers, portant sur le versement d'un divi-
dende de 100% plus intérêts arrêtés au 21 novembre 2005 à
ses créanciers ordinaires, avec les amendements suivants:
- Le paiement du dividende n'est plus subordonné à aucune
condition, la renonciation par les créanciers ayant adhéré à
la garantie du dividende en cas de non survenance de cette
condition devenant caduque.
- Le dividende sera exigible trente jours ouvrables après
l'entrée en force du présent jugement.
A chargé Me Peter PIRKL, avocat, rue de Rive 6, 1204 Ge-
nève, de prendre les mesures de surveillance, de gestion et
de liquidation nécessaires pour assurer l'exécution du con-
cordat.
A condamné PG PROMOTORS SA au paiement des honorai-
res et frais du surveillant désigné sous chiffre 2 du présent
dispositif.
A ordonné la publication des chiffres 1 à 4 et 6 du dispositif
du présent jugement dans la FOISC et la FAO, à la charge du
Tribunal et aux frais de PG PROMOTORS SA.
A débouté PG PROMOTORS SA et tout opposant de toutes
autres ou contraires conclusions.

Tribunal de première instance de Genève
1211 Genève 3
(04219996)